



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **15 MAI 2023**

Délibération n° **DEL-2023-0157**

Objet : Participation au Salon de l'Emploi saisonnier –
Convention de partenariat

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 52
Pouvoirs : 15
Absents : 0
Excusés : 22
Pour : 67
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

23 MAI 2023

et publié le

23 MAI 2023

Secrétaire de séance :
Roger COHARD

Le lundi 15 mai 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 09 mai 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Claudine GELLENS, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Annick GUICHARD, Patricia BELLINI à Cécile ROBIN, Alexandra COHARD à Sophie RIVENS, Agnès DUPON à Robert MONNET, Annie FRAGOLA à Patrick AYACHE, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Mylène JACQUIN à Martine KOHLY, Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH, Adrian RAFFIN à Michel BASSET, Olivier ROZIAU à Alain GUILLUY, Christophe SUSZYLO à Emmanuelle MOREAU, Youcef TABET à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Serge POMMELET, Laurence THERY à Coralie BOURDELAIN, Françoise VIDEAU à Guillaume RACCURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Monsieur le Président rappelle que Le Grésivaudan met en œuvre, en lien avec l'ensemble de ses partenaires locaux, une politique active en faveur de l'emploi et de l'insertion :

- Conseil en ressources humaines pour les TPE/PME afin de mobiliser des dispositifs d'accompagnement RH pour les entreprises ;
- Plan Local d'Insertion par l'Emploi, avec plusieurs partenaires, afin notamment de soutenir des personnes très éloignées de l'emploi ;
- Clauses sociales dans les marchés publics avec la volonté de proposer un « guichet unique » sur le territoire du Grésivaudan pour les entreprises et les collectivités.

La Communauté de communes de l'Oisans, dont le tissu économique local est composé en grande majorité de TPE et PME, et souvent de nature saisonnière, a depuis 2012, également lancé un plan ambitieux sur la thématique emploi. A ce titre, elle avait souhaité associer d'autres collectivités à un forum de l'emploi saisonnier en 2022. Afin de maintenir la dynamique engagée lors de cette première édition, un nouvel évènement est prévu le 02 octobre 2023, toujours au World Trade Center à Grenoble. Concrètement, il permettra aux entreprises du secteur touristique du Grésivaudan de disposer de 20 stands afin de rencontrer des demandeurs d'emplois.

Compte-tenu des problématiques de recrutement que rencontrent nos employeurs notamment du secteur touristique, cet évènement constituera une réelle plus-value afin de préparer la prochaine saison hivernale.

Au regard de la transversalité de l'évènement, 6 vice-présidences (et 3 directions) seront concernées dont :

- L'espace montagnes et la gouvernance des stations ;
- L'emploi, l'insertion, la prévention et la santé ;
- L'économie et le développement industriel ;
- Le tourisme et l'attractivité du territoire ;
- Le commerce, l'artisanat et les services ;
- L'agriculture, l'alimentation et la forêt

Monsieur le Président propose de s'inscrire une nouvelle fois dans ce dispositif partenarial et de formaliser une convention avec les autres partenaires. Il précise que le coût global prévisionnel de la participation commune à cet évènement est estimé à 3 676,26 € TTC. Ce montant prend en compte une subvention de 3 000 € pour l'ensemble des participants qui a été sollicitée auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Avec cette subvention, la répartition financière serait la suivante :

- Pour l'Oisans : 6 866,89 € TTC (70 stands)
- Pour Grenoble-Alpes Métropole : 3 165,75 € TTC (12 stands)
- Pour le Grésivaudan : 3 676,26 € TTC (20 stands)

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 - budget principal - article 6228 - analytique ECODIV# - gestionnaire économie

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :

- Verser la somme de 3 676,26 € TTC au titre de la participation au Salon de l'Emploi saisonnier 2023 ;
- Signer la convention de partenariat ainsi que tous les éléments nécessaires à la réalisation de cette action.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **15 MAI 2023**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT

L'ORGANISATION DU SALON DE L'EMPLOI SAISONNIER DU SUD ISERE 2023

Entre

La Communauté de communes de l'Oisans, sise 1bis rue Humbert, 38520 LE BOURG D'OISANS, représentée par son Président Monsieur Guy VERNEY, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du, ci-après dénommé le « coordonnateur »,

La Communauté de communes Le Grésivaudan, sise 390 rue Henri Fabre, 38926 CROLLES Cedex, représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 15 mai 2023

La Métropole Grenoble-Alpes Métropole, sise au Forum, 3 rue Malakoff, CS 50003, 38031 GRENOBLE Cedex 01, représentée par son Président, Monsieur Christophe FERRARI, habilité par délibération du Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

Pôle Emploi, Institution nationale publique mentionnée à l'article L. 5312-1 du Code du Travail, représenté par Frédéric Toubeau Directeur régional de Pôle Emploi, Région Rhône-Alpes, dûment habilité à cet effet en application des dispositions de l'article R.5312-26 du Code du Travail, Domicilié 13 rue Crépet, CS 70402, 69364 LYON Cedex 07, et par délégation Monsieur Nicolas FAILLET, Directeur Territorial

Préambule

Face aux difficultés de recrutement de travailleurs saisonniers, les collectivités du Sud Isère, support d'activités liées à la saison hivernale, se mobilisent pour soutenir l'activité économique de leurs territoires, en facilitant la rencontre entre employeurs et candidats.

Organisé par Pôle Emploi, un premier Salon de l'Emploi inter-EPCI a été organisé en octobre 2022.

En accord avec Pôle Emploi, les EPCI signataires de la présente convention souhaitent reconduire cette opération en 2023 et organiser un Salon de l'Emploi mutualisé pour l'ensemble de leurs employeurs, sur l'agglomération Grenobloise, qui se tiendra le 2 octobre 2023.

Ce Salon regroupera une centaine d'employeurs, et a vocation à attirer plusieurs centaines de visiteurs, travailleurs saisonniers potentiels dans les différents établissements recruteurs.

Pour son organisation, Pôle Emploi met à disposition les moyens humains nécessaires à la mobilisation des employeurs et des candidats, à la gestion des inscriptions et à l'organisation et l'accueil lors de l'évènement. Les différents EPCI parties prenantes mettent à la disposition de Pôle Emploi une salle et le matériel nécessaire à l'accueil des participants.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation du Salon, et les modalités de participation financière des EPCI à la location / mise à disposition et installation de la salle et du matériel pour l'organisation du Salon de l'Emploi du 2 octobre 2023.

Le Salon se tiendra de 13h00 (accueil des demandeurs d'emploi) à 17h00. Le Salon a pour objectif de faciliter la mise en relation entre employeurs et demandeurs d'emploi. La réception se fera sur le flux sans RDV.

Article 2 – Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa notification et sera valable jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 3 – Engagement de Pôle Emploi

Pôle Emploi s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens et ressources pour le montage de la manifestation, ce qui représente 60 jours équivalent temps plein pour la préparation et le jour de la manifestation
- inviter les demandeurs d'emploi à participer aux différentes actions
- prospector les entreprises, enregistrer et suivre les offres d'emploi

- créer et diffuser des supports de communication et d'information pour promouvoir l'évènement (affiches, flyers, site internet...)
- médiatiser l'évènement via des campagnes de publicité radios, des insertions dans la presse régionale, des points presse
- Insérer les logos des EPCI participants sur tous les supports de communication et documents afférents à la manifestation
- s'assurer du respect du protocole national sanitaire en vigueur au moment de l'évènement, et, au minimum, le respect des gestes barrières (port du masque, utilisation du gel hydro alcoolique).

Article 4 – Les engagements des EPCI

4.1 – Engagement financier

4.1.1 – Coût prévisionnel du projet

Le coût prévisionnel global se décompose de la façon suivante :

- location et mise en place des espaces au WTC : 14 308,90 € TTC,
- prestations complémentaires prévisionnelles à hauteur de 2 400 € TTC (traiteur, nappes, autres)

Soit un total de 16 708,90 € TTC.

La mise à disposition de branchements électriques sur les stands employeurs, si elle est demandée par les partenaires, fera l'objet d'une facturation séparée qui n'entre pas dans le champ de la présente convention.

4.1.2 - Réservation des stands

Les EPCI participants réservent chacun le nombre de stands employeurs indiqué ci-dessous :

Communauté de communes de l'Oisans :	70
Communauté de communes Le Grésivaudan :	20
Grenoble-Alpes Métropole :	12

Soit 102 stands EPCI, auxquels s'ajouteront 8 stands partenaires communs à l'ensemble des EPCI participants.

4.1.3 – Demande de subvention Région

Pour l'organisation de cet évènement, une demande de subvention sera faite à la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de l'Appel à projets « Soutien aux forums orientation formation emploi 2022 – 2023 » par la Communauté de communes de l'Oisans, au nom des 3 EPCI, pour un montant de 3 000 € TTC.

4.1.4 - Répartition des coûts et plan de financement prévisionnel

Aucune participation n'est demandée aux employeurs pour leur présence sur le Salon.

La participation financière des partenaires est calculée comme suit :

- Subvention de 3 000 € TTC de la Région Auvergne Rhône-Alpes
- Coût fixe : 2 400 € TTC par EPCI soit 7 200 € TTC
- Participation complémentaire répartie au prorata du nombre de stands réservés selon la formule suivante :

$$(\text{Nb de stands réservés par l'EPCI}/102) \times (\text{montant total} - 3000 - 7200)$$

Ainsi, la répartition des coûts entre les EPCI est la suivante :

Communauté de communes de l'Oisans :	6 866,89 € TTC
Communauté de communes Le Grésivaudan :	3 676,26 € TTC
Grenoble-Alpes Métropole :	3 165,75 € TTC

Ainsi, le plan de financement prévisionnel de l'opération, sous réserve de l'obtention de la subvention de la Région et sous réserve du respect des coûts prévisionnels, est le suivant :

Dépenses TTC		Recettes	
Location WTC	14 308,90	Subvention AURA	3 000
		CC Oisans	6 866,89
Prestations complémentaires	2 400,00	Le Grésivaudan	3 676,26
		Grenoble-Alpes Métropole	3 165,75
TOTAL	16 708,90	TOTAL	16 708,90

En cas de facturation des prestations pour un montant total inférieur à celui ici indiqué, les partenaires conviennent de recalculer leur participation financière avec le nouveau montant total, sans que changent les autres paramètres de calcul.

4.1.4 – Modalités de paiement

Coordonnateur de la location de l'espace et des services annexes, la Communauté de communes de l'Oisans sera l'unique interlocuteur de la Chambre de Commerce et d'Industrie et des autres prestataires pour la location et la facturation.

La Communauté de communes de l'Oisans émettra les titres de recettes envers les EPCI signataires de la présente convention, conformément à la clé de répartition ci-dessus, et fournira factures et toutes autres pièces justificatives afférentes aux différents partenaires.

4.1.5 – Dépassement budgétaire éventuel

Tout dépassement budgétaire devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

4.2 – Participation opérationnelle

Les EPCI s'engagent à :

- Transmettre leurs logos à Pôle Emploi afin qu'ils puissent être intégrés sur les supports de communication ayant trait au Salon
- Relayer, par tous les moyens qu'ils jugeront appropriés, la communication de Pôle Emploi sur le Salon, sur la base des documents support de communication réalisés par Pôle Emploi
- Mettre en place l'affichage de la participation de la Région AURA conformément à ce qui est attendu dans le cadre de la demande de subvention pour l'organisation du Salon
- Participer, le jour même, à l'accueil et à l'animation du Salon.

Article 5 – Information et suivi de l'organisation du Salon

Pôle Emploi et les partenaires s'engagent à :

- S'informer mutuellement de l'avancement de l'organisation du Salon ;
- S'informer mutuellement avant de communiquer à l'externe au sujet des actions de la présente convention ;
- Insérer les logos des EPCI participants, de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de Pôle Emploi sur tous les supports de communication et documents afférents à la manifestation conformément à ce qui est attendu dans le cadre de la demande de subvention pour l'organisation du Salon.

Pôle Emploi et les partenaires s'engagent aussi à informer à l'interne de leur propre structure sur le contenu de la présente convention.

Article 6 – Déontologie

Pôle Emploi et les partenaires s'engagent à respecter les valeurs et principes d'action liés au Service Public, et notamment, les principes d'égalité, de gratuité, de neutralité et de continuité.

Article 7 – Bilan

Un bilan opérationnel de l'opération sera transmis aux partenaires par Pôle Emploi, comprenant notamment des informations sur la fréquentation des différentes animations ainsi que sur la satisfaction des participants. Le cas échéant, un COPIL sera organisé afin de faire le bilan de la manifestation.

Article 8 – RGPD

Les parties peuvent traiter des données personnelles concernant les agents et autres préposés de l'autre partie, pour les seuls besoins de l'exécution et du suivi de la convention et, le cas échéant, des contentieux liés à sa passation ou son exécution, ce sous leur responsabilité et dans le respect du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Chaque partie informe les personnes concernées de la transmission des données à l'autre partie et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment leur droit d'accès, de rectification, et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition.

Pour les traitements mis en œuvre par Pôle Emploi, ces droits s'exercent auprès du délégué à la protection des données de Pôle Emploi, par courriel à contact-dpd@pole-emploi.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Pôle Emploi, délégué à la protection des données, 1-5 avenue du Docteur Gley, 75987 Paris Cedex 20.

Pour les traitements mis en œuvre par le partenaire, ces droits s'exercent auprès de

Communauté de communes de l'Oisans : Monsieur Guy VERNEY, Président 1 rue Humbert, 38520 LE BOURG D'OISANS, ou accueil@oisans.fr

Communauté de communes Le Grésivaudan : Monsieur Henri BAILE, Président, 390 rue Henri Fabre, 38926 CROLLES Cedex , ou dpd@le-gresivaudan.fr

Grenoble-Alpes Métropole : Le délégué à la protection des données Grenoble-Alpes Métropole - Le Forum 3, rue Malakoff - CS 50053 - 38031 GRENOBLE Cedex, ou remplir le formulaire dédié de la plateforme de démarches en ligne, sur le site de demos.grenoblealpesmetropole.fr

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, chaque partie s'engage à détruire les données personnelles et leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution et au suivi de la convention et à la gestion des éventuels contentieux. En l'absence de contentieux, cette destruction intervient au plus tard dans un délai de deux mois à compter de l'échéance de la convention.

Article 9 – Recours

En cas de litige sur l'application de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le tribunal administratif de Grenoble.

Fait en 4 exemplaires originaux, le

A.....

<p>Pour la CC de l'Oisans Le Président, Guy Verney</p>	<p>Pour Grenoble-Alpes Métropole Le Président, Christophe FERRARI</p>
<p>Pour la CC Le Grésivaudan Le Président, Henri BAILE</p>	<p>Pour Pôle Emploi, Le directeur territorial, Nicolas FAILLET</p>